

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et sans utilisation à des fins commerciales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'être prudent et d'éviter les dérives qui ont eu lieu ou pourraient avoir lieu dans d'autres pays ne respectant pas les mêmes principes qui font l'honneur de la France.

Il faut veiller à ce que ne se développent pas de droits de propriété sur des produits issus de la lignée, même si le principe de non-patrimonialité du corps humain doit normalement l'empêcher. Par prudence, précisons-le par cet amendement.